

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE DE GRAND-AUVERNE

-----

## LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par BERNASCONI TP, le 23 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de renouvellement de conduite AEP Atlantic'Eau prévus au lieu-dit La Sablonnière – Chemin rural n°13 et voie communale n° 108, par BERNASCONI TP il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies sauf pour les riverains ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 31 octobre au 14 décembre 2024 inclus, la circulation sera interdite sauf pour les riverains.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de BERNASCONI TP.

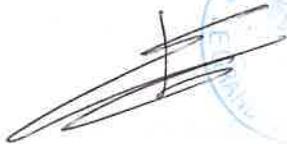
**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone concernée ainsi que dans la commune de LE GRAND-AUVERNÉ.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la commune de LE GRAND-AUVERNÉ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

BERNASCONI TP

A Le Grand-Auverné, le 24 octobre 2024



Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD